



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Le document suivant est déposé :

- Résolution n° 20211115-007 de la Ville de Montréal-Ouest intitulée « Projet d'arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération ».

**6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller Shamie**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 4 octobre 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

**6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**

**Conseiller D'Amico**

Le procès-verbal de la rencontre de la commission des finances et de l'administration tenue le 19 août 2021 est déposé.

**6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Les rapports de main-d'œuvre pour les mois de septembre et octobre 2021 sont déposés.

**6.5. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseiller D'Amico**

Les listes des paiements pour les mois de septembre et octobre 2021 sont déposées.

**6.6. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, les listes d'autorisation de dépenses pour les mois de septembre et octobre 2021 sont déposées.

**6.7. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION**

**Conseiller D'Amico**

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois de novembre 2021 est déposée.

**6.8. DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

**Greffier substitut de la Ville**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier substitut confirme que la mairesse Christina M. Smith, les conseillères Anitra M. Bostock, Mary Gallery, Kathleen Kez et Elisabeth Roux, ainsi que les conseillers Antonio D'Amico et Conrad Peart ont déposé, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS  
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits aux ordres du jour des séances du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir les 2 décembre et 23 décembre 2021 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de début de chacune.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de 2022 soit établi comme suit :

- le lundi 17 janvier à 19 h 30 ;
- le lundi 7 février à 19 h 30 ;
- le lundi 21 février à 17 h 30 ;
- le lundi 7 mars à 17 h 30 ;
- le lundi 21 mars à 19 h 30 ;
- le lundi 4 avril à 19 h 30 ;
- le mardi 19 avril à 17 h 30 ;
- le lundi 2 mai à 19 h 30 ;
- le lundi 16 mai à 17 h 30 ;
- le mardi 7 juin à 19 h 30 ;
- le lundi 20 juin à 17 h 30 ;
- le lundi 4 juillet à 19 h 30 ;
- le lundi 18 juillet à 17 h 30 ;
- le lundi 1<sup>er</sup> août à 19 h 30 ;
- le lundi 15 août à 17 h 30 ;
- le mardi 6 septembre à 19 h 30 ;
- le lundi 19 septembre à 17 h 30 ;
- le lundi 3 octobre à 19 h 30 ;
- le mercredi 19 octobre à 17 h 30 ;
- le lundi 7 novembre à 19 h 30 ;
- le lundi 21 novembre à 17 h 30 ;
- le lundi 5 décembre à 19 h 30 ;
- le lundi 19 décembre à 17 h 30.

## 9. NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ PLÉNIER

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement 311 intitulé « *By-law concerning a "General Committee"* », le comité plénier est établi pour superviser l'administration des services municipaux de la Ville et gérer les affaires que le Conseil peut, de temps à autre, lui assigner ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 dudit règlement, tous les membres du comité plénier doivent être nommés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE suite à l'élection municipale du 7 novembre 2021, de nouveaux conseillers doivent être nommés au sein du comité plénier.

### PROPOSEUR

Conseiller Shamie

### APPUYEUR

QUE la mairesse Christina M. Smith, les conseillères Anitra Bostock, Mary Gallery, Kathleen Kez et Elisabeth Roux, ainsi que les conseillers Matt Aronson, Antonio D'Amico, Jeff J. Shamie et Conrad Peart, soient nommés à titre de membres du comité plénier du conseil, à compter du 15 novembre 2021.

## 10. NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE, en vertu du *Règlement 1575 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, la composition du comité consultatif d'urbanisme inclut les personnes suivantes :

- Deux (2) membres du conseil municipal ;
- La mairesse, à titre de membre *ex officio* sans droit de vote

### PROPOSEUR

Conseiller Aronson

### APPUYEUR

QUE la conseillère Mary Gallery et le conseiller Conrad Peart soit nommés à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE la mairesse Christina M. Smith soit nommée à titre de membre *ex officio*.

## 11. NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS (CCT)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier ;

ATTENDU QUE le comité administratif sur la circulation a été créé en octobre 1986 et a été reformaté en décembre 2013 par le conseil pour comprendre la désignation « comité consultatif sur les transports » et que ses recommandations sont soumises à l'approbation du conseil;

ATTENDU QUE suite à l'élection municipale du 7 novembre 2021, de nouveaux conseillers doivent être nommés au sein du comité consultatif sur les transports.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Roux**

**APPUYEUR**

QUE les conseillères Anitra M. Bostock et Kathleen Kez soient nommées à titre de membres du comité consultatif sur les transports ;

QUE la mairesse Christina M. Smith soit nommée à titre de membre *ex officio*.

**12. NOMINATIONS - MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION (F&A)**

En vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier ;

ATTENDU QUE suite à l'élection municipale du 7 novembre 2021, de nouveaux conseillers doivent être nommés au sein du comité consultatif sur les transports.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

QUE le conseiller Jeff J. Shamie soit nommé à titre de président et membre de la commission des finances et de l'administration;

QUE la conseillère Kathleen Kez et les conseillers Antonio D'Amico et Conrad Peart soient nommés à titre de membres de la commission des finances et de l'administration ;

QUE la mairesse Christina M. Smith soit nommée à titre de membre *ex officio*.

**13. NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WESTMOUNT**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.1 du Règlement 82 intitulé *Règlement concernant l'établissement et l'administration d'une bibliothèque publique gratuite dans la ville*, le comité de la bibliothèque publique est composé de deux (2) conseillers de Westmount nommés par résolution par le conseil de Westmount et quatre (4) personnes autres que des membres du conseil, nommées à titre de « curateurs » par résolution du conseil, parmi les résidents de Westmount ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.10 du règlement, le président du comité de la bibliothèque publique doit être nommé par résolution du conseil parmi les membres dudit comité ;

ATTENDU QU'à la suite de sa réunion tenue le 21 octobre 2021, le comité de la bibliothèque publique soumet ses recommandations au conseil pour approbation.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Aronson**

QUE les conseillères Mary Gallery et Elisabeth Roux soient nommées à titre de membres du comité de la bibliothèque publique ;

QUE monsieur Mitchell Joel Cohen soit nommé en tant que président du comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

QUE madame Nancy Essebag-Christie soit nommée en tant que curatrice du comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

QUE monsieur Fouad Bitar soit nommé en tant que curateur du comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **14. NOMINATION - SURINTENDANT - BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant – bâtiments municipaux du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de Monsieur Martin Dicaire au poste de surintendant – bâtiments municipaux du Service des travaux publics.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE Monsieur Martin Dicaire soit nommé au poste de surintendant – bâtiments municipaux du Service des travaux publics, grade 8, à compter du 5 janvier 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n<sup>o</sup> 2021-1418 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque Monsieur Dicaire aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**15. NOMINATION TEMPORAIRE - CONSEILLÈRE - SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Stephanie Zhao Liu au poste de conseillère - Services juridiques et greffe.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE madame Stephanie Zhao Liu soit nommée au poste de conseillère - Services juridiques et greffe, grade 7, pour une durée d'un (1) an, soit du 7 décembre 2021 au 2 décembre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1428 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre contractuel et soumise à une période de probation conformément aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**16. DÉPÔT - RAPPORTS D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (ci-après, la Commission) a réalisé des travaux d'audit auprès de la Ville de Westmount concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI) ;

ATTENDU QUE l'objectif de ces audits est d'assurer que l'adoption du budget et du PTI pour l'exercice financier 2021 était conforme à l'encadrement légal applicable ;

ATTENDU QUE, selon les rapports des deux audits de conformité pour la Ville de Westmount portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du PTI, les processus légaux ont été respectés en toute conformité et qu'aucune recommandation n'est apportée par la Commission ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35), ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil qui suit leur réception.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller D'Amico**

QUE le conseil municipal prenne acte et accepte le dépôt des rapports de conformité concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 pour la Ville de Westmount ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission municipale du Québec.

**17. ENTENTE DE PARTENARIAT – VILLE DE WESTMOUNT ET COLLÈGE DAWSON**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial accorde des subventions pour le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur, qui visent la rénovation des infrastructures sportives ;

ATTENDU QUE le collège Dawson souhaite présenter une demande pour cette subvention afin de rénover ses infrastructures sportives ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les équipes sportives intercollégiales des *Dawson Blues* utilisent les infrastructures sportives de la Ville pour leurs pratiques et pour leurs matchs à domicile ;

ATTENDU QU'en acceptant de soutenir le projet de rénovation et de conclure une entente avec le collège Dawson, la Ville de Westmount pourrait offrir à ses résidents l'accès au complexe sportif les fins de semaine et pendant l'été.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

QUE la Ville de Westmount appuie le projet du collège Dawson pour la rénovation des installations sportives du collège Dawson afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à conclure une entente de service avec le collège Dawson pour la rénovation des installations sportives du collège Dawson afin que celles-ci soient accessibles à l'ensemble de la population de Westmount.

**18. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation pour tous les appels d'offres portant sur des services professionnels.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation pour les appels d'offres portant sur des services professionnels ci-joint ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit utilisé pour tous les appels d'offres portant sur des services professionnels évalués à plus de 105 700 \$, à moins d'indication contraire par voie de résolution du conseil ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit valide pour l'année 2022.



**19. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2021-2022**

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE le 7 juin 2021, la Ville de Montréal a publié un appel d'offres pour la fourniture du sel de déglçage des chaussées pour la saison d'hiver 2021-2022 pour les arrondissements, les villes liées de l'agglomération de Montréal et la Société de transport de Montréal (appel d'offres n° 21-18861) ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement à l'hôtel de ville de Montréal le 8 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mai 2020, le conseil a mandaté la chef de division - approvisionnement à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres (résolution n° 2020-05-92)

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 302 319,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2021, pour la fourniture d'environ 10 000 tonnes métriques de sel de déglçage régulier pour la saison d'hiver 2021-2022 ;

QUE, dans le cadre d'un contrat d'achat regroupé avec la Ville de Montréal (appel d'offres n° 21-18861), l'offre de Cargill Limitée soit acceptée pour un montant total de 772 517,03 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1410.

**20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1581 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**Conseiller D'Amico**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller D'Amico donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1581 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2022*.

**OBJET**

L'objet de ce règlement est d'établir les tarifs et les frais d'utilisation à percevoir pour l'exercice financier 2022.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

**21. ADOPTION - RÈGLEMENT 1582 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1507 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

**Le greffier substitut de la ville**

Le greffier substitut signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

**OBJET**

Le greffier substitut explique que l'objet de ce règlement est de modifier la définition de "directeur général" et d'ajouter la définition de "directeur général adjoint".

L'objet de ce règlement est également de préciser les pouvoirs délégués aux directeurs généraux adjoints.

**MODIFICATIONS**

Le greffier substitut signale que des modifications ont été apportées au projet de règlement :

- Les pouvoirs délégués au directeur général en vertu du *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de la Ville de Westmount* ne seront pas modifiés ;
- À l'article 3, les pouvoirs délégués aux directeurs généraux adjoints sont modifiés.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.**

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE le règlement n° 1582 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de la Ville de Westmount* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1582 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de la Ville de Westmount* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**22. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion ordinaire et une réunion spéciale le 16 novembre 2021 et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

APPUYEUR

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux de la réunion ordinaire et de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenues le 16 novembre 2021.

**23. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

ATTENDU QUE les procès-verbaux des réunions ordinaire et spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenues le 16 novembre 2021 ont été déposés ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés aux procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés aux procès-verbaux des réunions ordinaire et spéciale tenues le 16 novembre 2021 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 21-11-16.02 à CCU 21-11-16.05 de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 16 novembre 2021 ;
- CCUS 21-11-16.01, CCUS 21-11-16.04 à CCUS 21-11-16.06, CCUS 21-11-16.08 et CCUS 21-11-16.11 de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du CCU tenue le 16 novembre 2021.

**24. AMÉNAGEMENT URBAIN - REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2021 a été déposé ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que des demandes ne répondent pas aux objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 16 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le conseil municipal donne suite aux avis défavorables du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion spéciale du CCU tenue le 16 novembre 2021, tels qu'énumérés aux points CCUS 21-11-16.02, CCUS 21-11-16.09 et CCUS 21-11-16.12 de l'ordre du jour de ladite réunion.

**25. AFFAIRES NOUVELLES**

**26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.